

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 octobre 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAC 582** Subventions (13.000 euros) à cinq associations dans le cadre de l'activité culturelle locale du 12e.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 13 janvier 2020 et la délibération 2019 DAC 812 relatives à l'attribution d'un acompte au titre de l'année 2020 à l'association Progéniture et approuvée par délibération des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;

Vu l'avenant 1 à convention en date du 4 juin 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture ;

Vu l'avenant 2 à convention avec l'association Progéniture approuvé lors du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 6 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de l'Opprimé approuvée par délibération des 3 et 4 février 2020 et la convention annuelle en date du 21 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Commune Libre d'Aligre – association de quartier du 12e arrondissement, à l'association Progéniture, à l'association 12 Courts de Minuit, à l'association La Camilienne et à l'association Théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Commune Libre d'Aligre – association de quartier, 3, rue d'Aligre 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_09406, n° SIMPA 8442

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08018, n° SIMPA 19129

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 12 Courts de Minuit, 36, rue de Picpus 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08075, n° SIMPA 182182

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Camilienne, 12, rue des Meuniers 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08024, n° SIMPA 19571

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de l'Opprimé, 78-80, rue du Charolais 75012 Paris, au titre de ses actions en 2020. N° dossier 2020\_08300, n° SIMPA 52701

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à signer les deux avenants à convention dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**